



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 060-216006619-20250116-01\_2025-CC



**DECISION DU MAIRE N°01/2025**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Téléphone** : 03.44.25.09.08

**Fax** : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'EMBALLAGES DE GAZ**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Renouvellement Convention avec Air Liquide France Industries sis 02 Allée du Piémont CS 70219 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles.

**Article 2** – La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 3** – Le montant de la mise à disposition est de 261.46 € TTC. La dépense sera imputée au 611.

**Article 4** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Air Liquide France Industries

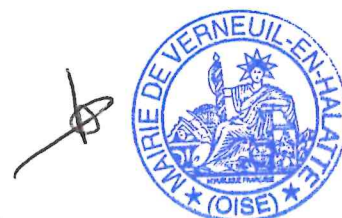
**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 15 janvier 2025

Le Maire

**Philippe KELLNER**



**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**

2 Allée du Piémont

CS 70219

69808 Saint Priest Cedex

☎ 09.70.25.00.00

✉ [contact.alfi@airliquide.com](mailto:contact.alfi@airliquide.com)

MAIRIE DE VERNEUIL  
7 RUE PASTEUR  
60550 VERNEUIL EN HALATTE

N° Compte Client : 10015479N° Renouvellement : 15208693

Saint Priest, le 10 Janvier 2025

**Objet : Renouvellement de votre convention Ecopass Air Liquide**

Chère Cliente, Cher Client,

Votre convention de mise à disposition de bouteilles de gaz N°3036873 arrive à échéance et se renouvellera à compter du **1/5/2025** pour une durée de 3 ans.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre convention en double exemplaire dont un à nous retourner daté et signé.

Sauf contordre de votre part avant le 31 Janvier 2025, nous considèrerons que les termes de ce renouvellement sont acceptés.

**Vous recevrez la facture afférente au contrat renouvelé début Mai 2025 qui sera à régler à réception.**

**Contactez-nous** pour toute modification éventuelle d'ordre administratif avant l'envoi de votre facture ou ajout d'un numéro de commande.

Le paiement de votre facture est possible :

- . par CB en utilisant votre accès sur notre Espace Client <http://fr.airliquide.com>, ou en complétant le formulaire sur <http://fr.airliquide.com/enregistrez-vous>  
Vos accès seront validés et mis à votre disposition dans les meilleurs délais
- . par virement bancaire en indiquant le numéro de facture sur votre ordre de virement.

Nous vous rappelons que **les paiements par chèque ne sont plus acceptés.**

En cas de besoin, vous pouvez contacter notre service client.

Pour les administrations, merci de vous rendre sur le portail chorus.

En vous remerciant de votre fidélité, nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Cliente, Cher Client, nos meilleures salutations.

**Votre Service Relation Clients**

**ECOPASS 3 ou 5 ans****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE**

Renouvellement N° : 15208693

Référence Client : 10015479

Convention à échéance N° : 3036873

**Parties contractantes****Entre**

MAIRIE DE VERNEUIL  
7 RUE PASTEUR  
60550 VERNEUIL EN HALATTE

**et**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
6 rue Cognacq Jay 75007 Paris  
Votre contact ALFI : Service Relation Client  
Téléphone : 09 70 25 00 00  
E-Mail : contact.alfi@airliquide.com  
Site Web : <http://industrie.airliquide.fr>

**ci-après dénommé "le Client".****ci-après dénommée "Air Liquide".**

LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ FIGURANT CI-APRES FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION. ALFI met à disposition du Client, pour la durée définie ci-dessous, les emballages dont le nombre et la gamme de gaz sont définis ci-dessous. En contrepartie, le Client verse, à la date de la signature de la présente convention et à titre de location, le montant indiqué ci-dessous. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction. Le Client peut, à tout moment échanger les emballages d'ALFI contre un nombre identique d'emballages d'ALFI dans la même gamme d'emballages. Toute la maintenance comme la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique est réalisée par ALFI conformément à la réglementation applicable pour permettre au Client l'utilisation d'emballages ALFI en toute sécurité. Les emballages et les gaz qu'ils peuvent contenir sont enlevés chez les distributeurs. Les fiches de données sécurité associées aux gaz cités ci-dessous sont remises au Client et sont disponibles sur le site <http://industrie.airliquide.fr>. Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise à disposition des emballages. Elles sont donc facturées séparément.

Durée du contrat : 3 ans

Début du contrat : 1/5/2025

Fin du contrat : 30/4/2028

Libellé Gamme	Code	Qté	Prix unitaire € H.T.	Total € H.T.
Location bouteille de gaz gamme SMART - RR0A104	RR0A104	1	217,88	217,88
		Total € H.T.		217,88
		Total Ecopass	TVA (20.00%)	43,58
		Total € TTC		261,46



J'accepte que les conditions générales de mise à disposition d'emballage de gaz fassent partie intégrante de la présente convention.

Nom, Fonction du Client :

*P. Kellner, Marie,*

Nom : Roxana-Ioana IOSIF, Directrice Commerciale ALFI

Date et Lieu :

*le 15/01/2025.*

Date et Lieu : 10/01/2025, Bagneux

Signature du Client :



Signature d'Air Liquide :

*Ioan*

**ECOPASS 3 ou 5 ans**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE**

Renouvellement N° : 15208693      Référence Client : 10015479      Convention à échéance N° : 3036873

**Parties contractantes**

**Entre**

MAIRIE DE VERNEUIL  
7 RUE PASTEUR  
60550 VERNEUIL EN HALATTE

**et**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
6 rue Cognacq Jay 75007 Paris  
Votre contact ALFI : Service Relation Client  
Téléphone : 09 70 25 00 00  
E-Mail : contact.alfi@airliquide.com  
Site Web : <http://industrie.airliquide.fr>

ci-après dénommé "le Client".

ci-après dénommée "Air Liquide".

LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ FIGURANT CI-APRES FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION. ALFI met à disposition du Client, pour la durée définie ci-dessous, les emballages dont le nombre et la gamme de gaz sont définis ci-dessous. En contrepartie, le Client verse, à la date de la signature de la présente convention et à titre de location, le montant indiqué ci-dessous. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction. Le Client peut, à tout moment échanger les emballages d'ALFI contre un nombre identique d'emballages d'ALFI dans la même gamme d'emballages. Toute la maintenance comme la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique est réalisée par ALFI conformément à la réglementation applicable pour permettre au Client l'utilisation d'emballages ALFI en toute sécurité. Les emballages et les gaz qui peuvent contenir sont enlevés chez les distributeurs. Les fiches de données sécurité associées aux gaz cités ci-dessous sont remis au Client et sont disponibles sur le site <http://industrie.airliquide.fr>. Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise à disposition des emballages. Elles sont donc facturées séparément.

Durée du contrat : 3 ans      Début du contrat : 1/5/2025      Fin du contrat : 30/4/2028

Libellé Gamme	Code	Qté	Prix unitaire € H.T.	Total € H.T.
Location bouteille de gaz gamme SMART - RR0A104	RR0A104	1	217,88	217,88
			Total € H.T.	217,88
			TVA (20.00%)	43,58
			<b>Total € TTC</b>	<b>261,46</b>

J'accepte que les conditions générales de mise à disposition d'emballage de gaz fassent partie intégrante de la présente convention.

Nom, Fonction du Client :

Nom : Roxana-Ioana IOSIF, Directrice Commerciale A

Date et Lieu :

Date et Lieu : 10/01/2025, Bagneux

Signature du Client :

Signature d'Air Liquide : 